19010 - pieces_administratives - 20120601 - pdf

d2012-06-01-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil douze**, le **premier juin**, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENTAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **René TEULADE**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : **vingt cinq mai**

PRESENTS : MM. TEULADE, BRETIN, Mme CEAUX, M. NAVES, Mme REYNIER, MM. COUDERT, DABERTRAND, SIRIEIX, Mmes FAURIE, CLAUX-CHAUDIERES, NANGERONI, M. FEIX, Mmes DEPRES, FREMONT-FEIX, SALLE, MM. ESTIVAL, MIRAMBEAU, CAUX, Mme VILETTE

EXCUSES : MM. JANY, ESPINAT

ABSENT : M. GRANDCHAMP

Secrétaire de séance : Jean Pierre ESTIVAL

Nombre de conseillers En exercice : 22 Présents : 19 Votants : 19	Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le : 4 juin 2012

Objet : **Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2011 approuvant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 7 février 2012 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement aux modifications prévues :
- réécriture du règlement concernant la pose des clôtures des zones U, AU1, A, N et N1 ;
- réécriture du règlement de la zone AU1 ;
- création d'une zone AU1 aux Prêches ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (18 voix pour, 1 voix contre : Roger CAUX),

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie d'Argentat ;

La présente délibération, accompagnée du dossier du plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise à Madame le Préfet.

Dit que la modification du plan local d'urbanisme sera exécutoire 1 mois :
- après réception par le préfet (contrôle de légalité) de la délibération et du dossier ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées (parution dans un journal local).
La date prise en compte est celle où l'ensemble de ces conditions a été effectué.

Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE D'ARGENTAT 19400 (Corrèze)

René TEULADE